

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 167 Rect.

présenté par
M. Lenoir

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« la conclusion des contrats mentionnés au présent article pour »,

les mots :

« l'achat de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec les amendements précédents supprimant les contrats prévus entre EDF et les fournisseurs alternatifs.